

Le bilan de reconversion.



L'essentiel

Dans un contexte de reconversion professionnelle **subie** à la suite d'une problématique de santé, il est nécessaire d'apporter un soutien adapté aux intérimaires. Les partenaires sociaux de la Branche du travail temporaire ont créé un outil spécifique, par accord de Branche en 2019, pour répondre à ces situations singulières : **le Bilan de reconversion.**

Financé par le FPETT, le bilan de reconversion a été conçu pour aider l'intérimaire à identifier une nouvelle voie professionnelle en cohérence avec les contraintes engendrées par sa problématique médicale et le marché de l'emploi sur le territoire.



De quoi s'agit-il ?

Un accompagnement modulable d'aide à la réflexion et de construction d'un projet de reconversion. D'une durée maximale de **30 h** en face à face et ponctué de 2 rendez-vous tripartites avec une conseillère parcours reconversion.



Les particularités du Bilan de reconversion :

- Prise en compte des spécificités du statut de salarié intérimaire
- La santé au centre du travail de réflexion
- Axe sur le handicap
- Individualisation du parcours au regard des besoins de l'intérimaire.

Mise en oeuvre :

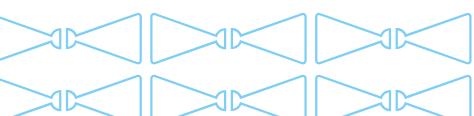
- Recherche du prestataire par la conseillère parcours reconversion
- Entretien "découverte" entre le consultant et l'intérimaire
- Validation du consultant par l'intérimaire (et réciproquement)
- Signature du devis et rédaction lettre d'accord de prise en charge par la conseillère parcours reconversion du FPETT
- Financement par le FPETT à la clôture du bilan de reconversion.

Concrètement, le bilan de reconversion permet un travail sur :

- Le parcours professionnel et extra-professionnel afin d'identifier les compétences et atouts
- Les intérêts professionnels, motivations, valeurs
- Les restrictions médicales et capacités restantes
- La découverte de nouveaux métiers / domaines d'activité
- La faisabilité au regard de l'état de santé : possibilité de réaliser une consultation pour avis médical sur les pistes métiers envisagées
- La faisabilité au regard du marché de l'emploi sur le territoire (intérim et hors intérim)
- L'identification d'un besoin de formation, la recherche d'organismes de formation, le positionnement
- Techniques de recherche d'emploi : CV, lettre de motivation, entretien d'embauche etc...
- Un plan d'action concret, réaliste et réalisable.

Le Pôle reconversion assure la suite du parcours : ingénierie financière mobilisable, partenaires à solliciter, appui à la recherche d'emploi etc...

Dans ce cadre et sous réserve de l'accord du salarié intérimaire, le Pôle reconversion peut être amené à collaborer avec l'ETT pour identifier les perspectives d'emploi pouvant être proposées.





Modalités :

- En distanciel, présentiel ou mixte, ce choix s'effectue selon les besoins et ressources de l'intérimaire ainsi que des prestataires présents sur le territoire.
- Entre les séances, l'intérimaire fournira un travail personnel afin d'effectuer des recherches et mettre en place des actions nécessaires dans le cadre de son bilan de reconversion. La confidentialité des échanges est une règle que les prestataires retenus et le Pôle reconversion s'engagent à honorer.
- A mettre en œuvre de préférence pendant l'arrêt de travail. Toutefois, dans les situations où l'intérimaire n'a pas pu mobiliser ce dispositif pendant son temps d'arrêt, il pourra en bénéficier, en accord avec sa conseillère parcours et reconversion, sous statut salarié ou demandeur d'emploi. Aucune prise en charge des frais annexes ne sera effectuée par le FPETT quel que soit le statut sous lequel sera réalisé le bilan de reconversion.



Les points forts du Bilan de reconversion

En arrêt maladie :

- Mobilisation par le Pôle reconversion
- En accord avec la règle de confidentialité, seul le salarié peut en informer son employeur s'il le souhaite et à son initiative.



Demandeur d'emploi à l'issue d'un contrat intérimaire (CDII et CTT) :

- Mobilisation par le Pôle reconversion
- En accord avec la règle de confidentialité, seul le salarié peut en informer son employeur s'il le souhaite et à son initiative.

En CDII :

Pendant le temps de travail :

Le salarié intérimaire informe et demande à son employeur une autorisation d'absence avant le démarrage du bilan. Une copie de cette autorisation d'absence est communiquée au pôle reconversion en amont du démarrage du bilan de reconversion.

Hors temps de travail :

Mobilisation par le Pôle reconversion. En accord avec la règle de confidentialité, seul le salarié peut en informer son employeur s'il le souhaite et à son initiative. Le calendrier prévisionnel de la prestation fera apparaître les horaires de réalisation.

